**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 33 (1888)

Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dement de M. le lieutenant-colonel Olbrecht concernant la question de l'armement.

Le président prononce la clôture de la quatrième assemblée générale et invite les assistants à se rendre au « Schwellenmätteli », pour prendre part au tir au revolver organisé par la section de Berne. 40 sociétaires environ se rendent à cette invitation.

Les Blätter für Kriegsverwaltung terminent ce compte-rendu par un court récit de la fête qui a suivi l'assemblée générale. Qu'il nous suffise de dire — l'espace nous manquant pour en donner la traduction complète — que cette fête a parfaitement réussi et que la section de Bâle de la Société fédérale des officiers d'administration s'est déclarée prête à accepter le Vorort pour la période 1889-1890.

# Société des Officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Ainsi que nous l'avons fait l'hiver dernier, nous donnerons ici un bref compte-rendu des sujets traités dans les réunions de cette soussection. La première séance de cet hiver, qui a eu lieu le 7 novembre dernier, a été consacrée à des questions administratives, entr'autres à la nomination du Comité — dont nous avons déjà indiqué la composition dans notre numéro de novembre — et à l'étude de la question d'organisation d'un cours d'équitation militaire. Le cours a lieu maintenant avec 24 participants, au manége de M. Ad. Mercier.

Les sous-officiers sont généralement invités à assister aux réunions de la sous-section.

Séance du 28 novembre 1887.

M. le capitaine d'état-major Zwiky entretient l'auditoire pendant une heure et demie des nouveaux fusils à répétition allemand et autrichien. La présentation de modèles de ces deux fusils permet de suivre sans efforts les développements du conférencier.

M. le capitaine Zwiky commence par la description des différentes parties de ces nouvelles armes, notamment de la culasse mobile et du mécanisme de répétition. Il compare ensuite le fusil Mauser transformé et le fusil autrichien Mannlicher avec notre Vetterli. Le fusil autrichien est supérieur à ce dernier au point de vue de la rapidité de la charge; celle-ci se fait par paquets de cinq cartouches réunies dans une gaîne de fer-blanc. On arrive avec ce système à charger cinq coups en trois secondes et à les tirer en six secondes, sans précipitation. M. Zwiky en fournit la preuve. Une autre particularité du Mannlicher, c'est sa hausse à deux guidons, grâce à laquelle on peut épauler même dans un tir aux plus grandes distances. La hausse allemande est cependant encore mieux conçue;

ses divers crans de mire permettent de viser avec une grande exactitude.

La nouvelle détente simple du fusil Mauser présente tous les avantages de la double détente ; elle est bien supérieure à la nôtre. Quant aux mécanismes de fermeture et de répétiton de ce fusil, ils sont plus compliqués encore que ceux du Vetterli. On a dû défendre aux soldats de les démonter.

La dispersion des coups du fusil autrichien est la plus forte, surtout en hauteur. C'est le Mauser transformé qui donne les meilleurs résultats; il est suivi de près par le Vetterli. Au point de vue de la rasance de la trajectoire, il n'y a pas de différence appréciable entre les trois fusils.

M. le capitaine Zwiky indique les résultats de plusieurs expériences comparatives faites avec ces armes. Nous nous bornons à relever ici qu'en deux minutes on peut tirer avec le Vetterli 38 coups, avec le Mauser transformé 37 et avec le Mannlicher 61.

Mais, comme le fait remarquer le conférencier, ces fusils ne constituent déjà plus le dernier mot de l'art; ils sont distancés à leur tour, à certains égards du moins, par les fusils de petit calibre, à vitesse initiale considérable et trajectoire très tendue. Tels sont le fusil Lebel et le nouveau fusil danois. L'Allemagne et l'Autriche se voient forcées de transformer de rechef leur armement et nous les suivrons sans doute dans cette voie.

M. le capitaine Zwiky termine son intéressant exposé en rappelant qu'il ne suffit pas de posséder une bonne arme; il faut encore et surtout que celui qui la porte sache s'en servir, qu'il soit rompu à la discipline et pourvu d'une solide instruction militaire. Le succès est à ce prix. On n'obtiendra ce résultat, affirme M. Zwiky, qu'en augmentant le personnel d'instruction de l'infanterie et en particulier en créant des aides-instructeurs comme il en existe dans les autres armes.

(A suivre.)

### SECTION VAUDOISE

Ensuite de la circulaire adressée par le Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse aux sections cantonales, dans le but de savoir s'il y a lieu de mettre la question de la centralisation militaire à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués qui doit se réunir à Berne le 29 courant, le Comité de la section vaudoise a invité ses sous-sections à lui faire connaître leur avis à ce sujet.

La sous-section de Lausanne a discuté cet objet dans la seconde partie de sa séance du 9 janvier. L'intéressante discussion à laquelle elle a donné lieu mérite une place dans nos colonnes.

Le président, M. le major Guiguer de Prangins, rappelle le texte

de la circulaire du Comité convoquant la sous-section et ouvre la discussion.

M. le lieut.-colonel *Favey* déclare dors et déjà que, en sa qualité de président de la section vaudoise, il s'abstiendra de voter et de faire une proposition. Il donne quelques explications sur la manière dont la proposition a été introduite par le Comité central, puis par le Comité cantonal. Ce dernier, appelé à faire connaître sa réponse pour le 10 janvier, n'a pas cru pouvoir réunir à l'extraordinaire les délégués des sous-sections. Il a préféré inviter celles-ci à se prononcer chacune pour son compte et à lui faire connaître sa décision. — Les sous-sections de Moudon et de Vevey se sont déclarées favorables à la mise à l'ordre du jour de la centralisation.

Passant au sujet même, M. le lieut.-colonel Favey dit que, soit que la mise à l'ordre du jour vienne à être demandée par la section vaudoise, soit que cette demande ne se produise pas, l'étude de la centralisation sera proposée par d'autres sections. — Le Comité vaudois n'aurait sans doute pas soulevé la question si elle n'eût pas été posée, mais, puisqu'elle l'est, il est préférable de se joindre à ceux qui demandent la mise à l'étude. Il ne s'agit pas aujourd'hui de discuter la matière au fond, mais simplement de savoir s'il est opportun qu'elle soit discutée.

L'orateur ajoute qu'il n'a eu pour but que d'introduire la question et il répète qu'il ne formule pas de proposition.

M. le major Ruffy estime qu'il n'est pas du rôle de la Société des officiers de mettre à l'ordre du jour la centralisation militaire. — Celle-ci a déjà fait, il n'y a pas longtemps, l'objet d'une motion présentée aux Chambres fédérales par M. le colonel Müller. Cette motion a été retirée parce qu'elle a été jugée inopportune. Or ce n'est pas une décision de la sous-section des officiers de Lausanne qui avancerait les affaires.

Si une demande de mise à l'ordre du jour pouvait n'être considérée absolument que comme une proposition d'étude, nous serions tous d'accord de la voter pour le bien de l'armée et de la patrie. Mais tel n'est pas le cas. Chaque fois que la chose a été proposée, les auteurs de la demande ont eu pour but un résultat conforme à leur désir de centraliser notre administration militaire. Le Comité central de la Société fédérale des officiers, ainsi que les sections qui ont émis des vœux dans le même sens, sont dors et déjà résolus à voir trancher la thèse affirmativement. Dans ces circonstances, en demandant la mise à l'ordre du jour nous serions considérés comme étant prêts à réaliser l'œuvre. Or le corps des officiers vaudois n'est pas dans cette situation.

M. le major Ruffy, se plaçant sur le terrain limité par le président, n'entre pas dans la question de fond. Il rappelle seulement que, lors du dépôt de la motion Muller, elle a fait l'objet de nombreuses dis-

cussions dans divers cercles, à la suite desquelles, aînsi que nous l'avons dit, la motion a dû être retirée comme inopportune.

Il y a d'ailleurs des considérations très puissantes et d'ordres différents qui doivent engager les Vaudois à être circonspects en matière de centralisation. Les enseignements de vingt années sont là pour le démontrer.

L'orateur estime que l'armée suisse a plus besoin de force de cohésion telle qu'elle existe aujourd'hui que d'une centralisation complète de son administration.

M. le major Ruffy termine son exposé en proposant de ne pas s'engager par un vote prématuré et de répondre que la sous-section de Lausanne ne juge pas opportun de mettre à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués la centralisation militaire.

M. le colonel-divisionnaire *Ceresole*, après avoir relu les termes de la circulaire, dit qu'il faut distinguer la question préliminaire de celle de fond, mais qu'il faut aborder celle-ci.

Si, dans le canton de Vaud, et spécialement dans son corps d'officiers, on était favorable à une centralisation, nul doute que la proposition posée aujourd'hui dût être tranchée dans un sens affirmatif; pour pouvoir y répondre, il faut donc examiner si cette centralisation serait avantageuse au pays. Cette affaire est non seulement militaire, mais encore politique et nationale.

Or il faut dire d'abord, comme l'a fait remarquer M. le major Ruffy, que ceux qui proposent la mise à l'ordre du jour de l'étude de la centralisation doivent être considérés comme partisans de celle-ci, puisqu'ils désirent voir modifier les compétences actuelles en matière militaire.

M. le colonel-divisionnaire Ceresole fait un bref historique des phases par lesquelles a passé notre organisation militaire depuis la Constitution fédérale de 1848. Il rappelle que l'idée de la centralisation militaire fut soulevée en 1867 par M. le conseiller fédéral Welti, alors chef du Département militaire fédéral, qui établit, de son propre chef, un projet d'organisation militaire à peu près semblable à celle que nous avons aujourd'hui. Ce projet fut imprimé et distribué. Il fut beaucoup discuté, puis il se confondit peu à peu avec les autres propositions qui firent l'objet du projet de révision de 1872 et, plus tard, de la Constitution fédérale de 1874.

Si, en 1867, 1868 et 1869 l'on eût prédit aux officiers vaudois, alors opposés à toute centralisation, ce qui allait se passer en 1874, ils eussent été fort étonnés. Cela montre qu'une déclaration de principe faite en ce moment sur la question posée pourrait nous attirer des déboires, car on ne sait où elle peut nous conduire.

La plupart des partisans de la centralisation militaire n'envisagent que le point de vue purement militaire. Mais il faut considérer qu'elle touche à d'autres matières. La suppression des compétences militaires qui restent aux cantons aurait pour résultat de réduire encore d'une manière extrêmement sensible leur souveraineté. Or aussi longtemps que le contraire ne sera pas démontré, il faut laisser aux cantons une certaine compétence, si l'on veut conserver à la Suisse son organisation actuelle. Laissons-leur ce qu'ils peuvent faire aussi bien que la Confédération et donnons à cette dernière ce qu'elle peut faire mieux.

Si, après avoir fait table rase de nos institutions actuelles, on se trouvait en présence d'un nouvel état de choses à créer, il serait facile de poser la thèse de la centralisation militaire. Mais nous n'en sommes pas là. Il faut, dans la souveraineté cantonale, un caractère militaire. Et si, en temps de paix, la multiplicité des rouages peut paraître encombrante et inutile, il n'en sera pas de même en temps de guerre, où la coopération de l'élément fédéral et de l'élément cantonal ne sera pas de trop. Les événements de 1870-71 et l'internement de l'armée de l'Est en sont une preuve.

S'il faut que, dans les cantons, tout le monde prête son concours lors d'une mobilisation et que chacun prenne ainsi sa part de responsabilité, il est nécessaire aussi que les cantons aient certaines compétences. Que seraient ces compétences si l'on se plaçait au point de vue de ceux qui n'envisagent, dans le sujet qui nous occupe, que sa face strictement militaire et technique?

L'orateur ne comprendrait pas que, dans le canton de Vaud, qui tient à ses prérogatives, on ne se préoccupât que de ce point de vue.

Il faut d'ailleurs que nos institutions militaires restent populaires. On a tort de dire quelquefois que l'esprit militaire s'en va chez nous ; cet esprit s'est transformé, mais il n'a pas diminué.

M. le colonel-divisionnaire Ceresole estime qu'il seraît fâcheux, dans un canton comme le nôtre, de donner les mains à une centra-lisation avant que le besoin s'en fasse absolument sentir. Nous devons agir avec une grande prudence en cette matière et l'orateur ne voit pas la nécessité de s'associer par un vote prématuré à une question dont on ne peut prévoir les conséquences. Il propose en terminant de répondre que la sous-section de Lausanne, dans le moment actuel, ne demande pas que la centralisation militaire soit mise à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de la Société fédérale des officiers.

M. le lieut.-colonel *Secretan* ne voit, lui, aucun danger à étudier la centralisation militaire. Si le vote de l'assemblée pouvait avoir une influence quelconque sur la solution du fond, il comprendrait qu'on hésitât; mais la mise à l'ordre du jour a déjà été demandée par d'autres sections de la Société et il estime que le vote de la mise à l'étude ne préjuge pas la question de fond.

M. Secretan se déclare d'ailleurs partisan de la centralisation militaire. Il estime qu'il y a dans le partage des attributions entre la

Confédération et les cantons beaucoup de cas dans lesquels ce partage est mal conçu et qu'il y a lieu de revoir. L'affaire sera probablement portée avant longtemps devant les Chambres fédérales et il vaut mieux, selon l'orateur, la discuter avant ce moment, afin que la Société des officiers puisse l'étudier en toute liberté d'esprit, en n'envisageant absolument que l'intérêt de l'armée et le point de vue militaire proprement dit. Et comme l'étude de la centralisation sera probablement mise à l'ordre du jour sans nous, M. Secretan pense qu'il vaut mieux s'associer à la demande. — Il propose en terminant de répondre que les officiers de Lausanne, sans préjuger la question de fond, ne voient pas d'inconvénients à ce qu'elle soit étudiée.

M. le colonel-divisionnaire Ceresole et M. le major Ruffy réunissent leurs deux propositions en une seule, en ce sens qu'il serait répondu que la sous-section estime qu'il n'y a pas lieu de mettre l'étude de la centralisation à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués.

Il est passé à la votation. — La proposition de M. le lieut.-colonel Secretan est adoptée par 33 voix contre 31 obtenues par celle de M. le colonel-divisionnaire Ceresole.

# Encore les tirs fédéraux d'artillerie.

Nous avons, dans un précédent article (page 450 de 1887), esquissé l'innovation projetée au double point de vue de l'égalité qu'elle établirait entre les divers tireurs qui composent notre armée fédérale et de la question financière.

Constatons incidemment qu'on nous a affirmé, de la manière la plus positive, qu'en créant des cartes spéciales, donnant accès sur l'emplacement réservé au tir fédéral d'artillerie, on se procurerait une recette relativement considérable, par le chiffre élevé des curieux, pour lesquels un tir de ce genre serait un objet de great attraction. Mais il nous tarde d'aborder le sujet proprement dit de ces lignes.

Aujourd'hui, nous nous proposons d'examiner si les tirs fédéraux d'artillerie sont, dans notre Suisse, ce pays si accidenté, indistinctement réalisables dans tous les chefs-lieux appelés à recevoir les tirs fédéraux. Nous disons oui, l'expérience n'ayant pas démontré qu'il soit absolument nécessaire de disposer de lignes de tir mesurant plusieurs kilomètres pour établir, dans de bonnes conditions, un concours de pointage. Toutes les fois qu'il y aura impossibilité de tirer aux distances maxima on pourra se contenter de distances plus courtes, mais à condition d'augmenter en proportion certaines difficultés. A cet effet, pour les courtes distances on devra utiliser les petites pièces d'artillerie de montagne et se servir de cibles ver-